

**Décision : QCRC03-00276**

**Numéro de référence : Q03-80256-7**

Date de la décision : Le 19 décembre 2003

Objet : RÉÉVALUATION DE MESURES (EXTENSION DE DÉLAI)

Endroit : Québec

Commissaire : LÉONCE GIRARD  
Avocat

---

Personne visée :

7-M-330363-101-SI

TOITURE 2000 INC.  
5638, rue Aubin  
Montréal-Nord  
(Québec)  
H1G 1H4

Demanderesse

Toiture 2000 inc., par son représentant Alain Nadeau, a demandé à la Commission des transports du Québec, le 15 décembre 2003, d'extensionner le délai prescrit pour respecter la mesure qui lui a été imposée, soit le suivi d'une formation sur la Loi 430 et la conduite préventive.

C'est par la décision QCRC03-00148 du 6 juin 2003 que cette mesure a été imposée à messieurs Alain Nadeau et Serge Duguay de Toiture 2000 inc.

La demande formulée ne laisse apparaître aucune négligence du transporteur concerné. L'impossibilité de suivre les formations imposées dans le délai prescrit paraît être la conséquence de l'absence temporaire de monsieur Duguay en raison de soins particuliers dont ce dernier a besoin et du surcroît important de responsabilités dans l'exploitation de son entreprise qui a alors été laissée aux seules mains de monsieur Nadeau. Selon les détails fournis par monsieur Nadeau, une prolongation jusqu'au 15 mars 2004 est suffisante.

Les raisons alléguées pour justifier de modifier la mesure paraissent fondées. Aussi, la Commission va accueillir la demande.

**POUR CES RAISONS, la Commission:**

- 1- ACCUEILLE la demande;
- 2- PROLONGE jusqu'au 15 mars 2004 le délai pour suivre les formations imposées par la décision QCRC03-00148 du 6 juin 2003 et pour fournir, par écrit, la preuve attestant du suivi et du résultat des cours suivis auprès du Service de l'inspection de la Commission, 200, chemin Sainte-Foy, 7e étage, Québec (Québec) G1R 5V5.

---

LÉONCE GIRARD  
Avocat